

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18083244

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 17 MAI 2018

Greffier

N° d'entreprise : BE438339436

Dénomination

(en entier) : **DAXI**

(en abrégé) :

Forme juridique : **s.a.**

Siège : 2^{ème} rue, 20 - 6040 Jumet

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification du Conseil d'Administration

Décisions de l'actionnaire unique de la société en date du 2 Mai 2018

DAXI, Société anonyme, Deuxième Rue, 20 à 6040 Jumet, Numéro d'entreprise 0438 339 436, RPM Charleroi ("La Société").

1. Validité

La soussignée, Daxi Group SA, dont le siège social est sis Deuxième Rue, 20 à 6040 Jumet, numéro d'entreprise 0688.655.557 (ci-après l'"Actionnaire Unique") détient l'entièreté du capital social de la Société, soit 5.042 actions, et est dès lors habilitée de prendre valablement les décisions qui suivent.

2. Décisions

1.L'Actionnaire Unique prend acte de la démission, avec effet immédiat, de l'administrateur-délégué suivant : Monsieur Jean-Pierre De Zutter ;

2.L'Actionnaire Unique remercie l'administrateur démissionnaire susvisé au point 1. pour l'exécution de son mandat d'administrateur et lui donne décharge provisoire pour l'exercice de son mandat d'administrateur à compter de sa nomination jusqu'à, et en ce compris, la date des présentes. La décharge définitive sera donnée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société.

3.En conséquence de la démission de l'administrateur démissionnaire visé au point 1., le conseil d'administration de la Société sera à présent composé des administrateurs suivants :

- Caracal Group SPRL, administrateur-délégué ; et
- Jérôme Leclef, administrateur.

4.L'Actionnaire Unique donne une procuration spéciale à Caracal Group SPRL, Monsieur Jérôme Leclef, chacun pouvant agir individuellement et ayant pouvoir de substitution, en vue de modifier et de compléter les informations relative à la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et toute autre institution gouvernementale, et de signer et déposer tout formulaire requis pour la publication des présentes décisions, notamment au Moniteur belge.

3. Entrée en vigueur

Les décisions sont adoptées à la date des présentes.

Les décisions signées seront conservées dans le registre de procès-verbaux de la Société. Une copie sera adressée pour information aux administrateurs.

Fait à Jumet, le 2 Mai 2018

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/05/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature